

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°110-2023

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise GARCIA & Fils représentée par M. Laurent GARCIA, siègeant 3 chemin de la Chicanette à CONGENIES (30111), en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la permission de voirie n°109-2023,

Considérant que pour permettre les travaux rénovation d'une toiture et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de réfection d'une toiture, la circulation sera modifiée :

**Route d'Aujargues au droit du n°6
du 25 au 30 septembre 2023**

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation interdite sur la partie de la route d'Aujargues entre la rue du Moulin à Huile et la rue du Pioch.
- Circulation déviée avec un dispositif DC62 avec itinéraire de déviation par la place de l'avenir :
 - un panneau KC1 « route barrée » avec panonceau « sauf riverains » avec des barrières K2 **sur une demie voie** + KD42 déviation à l'intersection de la route d'Aujargues et de la **rue du temple**, puis un panneau KC1 « route barrée » avec des barrières K2 à l'intersection de la route d'Aujargues et de la **rue du Pioch**,
 - un panneau KC1 « route barrée » avec panonceau « sauf riverains » avec des barrières K2 + KD42 déviation à l'intersection de la route d'Aujargues et de la rue du moulin à huile
 - des panneaux KD22a « déviation » à chaque croisement
- Des panneaux B2B « interdit de tourner à droite » aux intersections des rues de la Mourguesse et du Pioch avec la route d'Aujargues
- Stationnement interdit au niveau des travaux et à proximité des panneaux de chantier

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour prévenir le voisinage impacté. Le ramassage des poubelles (lundi et jeudi) doit pouvoir passer ou le service déchets de la communauté de communes (04 66 77 09 71) doit être prévenu.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Marie-José PELLET



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.